

Date de convocation : 22.05.2026

- **Quorum : 8**

Membres :

- **Présents : 10** (9 DCM 29 - Mme De Strooper n'est pas comptabilisée)
- **Absent : 1**
- **Votants : 14** (13 DCM 29 - Mme De Strooper ne pouvant prendre part aux votes)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 Juin 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc VILLARET, Maire.

Etaient présents : Mme Gagneux Elodie, Mr Borghero Xavier, Adjoint, Mmes Arnaud-Brulat Mandy, Castano Laure, Gealageas-Travier Leslie, Guin Claire, De Strooper Léa (ne peut prendre part aux votes de la DCM 29), Mrs, Hamet Gilles, Verriez Jack, Conseillers.

Absents excusés : Mr Brahic Gaëtan qui donne procuration à Mr Jack Verriez, Mr Berard Yann qui donne procuration à Mme Gagneux Elodie, Mme Guiot Béatrice qui donne procuration à Mme Castano Laure, Mme Ghali Ambre qui donne procuration à Mme Gealageas Travier Leslie, Argence Gillian.

Mme Arnaud-Brulat Mandy est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une question a été transmise par Madame Ghali, Conseillère municipale et donne la parole à Mr Hamet qui se charge de la lire.

« Monsieur le Maire,

Nous allons, lors de ce conseil, procéder à la désignation des délégués et des suppléants de la commune de Mialet appelés à participer à l'élection des sénateurs du département du Gard, qui aura lieu le 27 septembre prochain au suffrage universel indirect. Comme vous le savez, le Sénat est notamment le représentant des collectivités territoriales, et les sénateurs sont élus par un collège de grands électeurs composé en très grande majorité de délégués des conseils municipaux. La manière dont nous allons désigner nos trois délégués revêt donc une importance particulière pour la représentation de notre commune à l'échelon départemental et national.

Je souhaite rappeler, à cette occasion, le contexte issu des élections municipales de mars 2026 à Mialet. Au second tour, votre liste a obtenu 45,42 % des suffrages exprimés et a remporté la majorité des sièges au conseil, tandis que notre liste, "Engagés pour Mialet", a été distancée de seulement deux voix avec

45.08% des suffrages exprimés, dans un scrutin caractérisé par un taux de participation de près de 87 %. Cet écart infime, montre que notre village est en réalité partagé en deux blocs de taille quasi équivalente, et que notre groupe, avec trois élus, représente une part très importante des habitants.

Le code électoral est sans ambiguïté : dans notre commune de moins de 1 000 habitants, les délégués sont élus par l'ensemble du conseil municipal. Ce n'est pas un vote de la majorité pour elle-même, c'est un vote de tous les élus, pour représenter tous les habitants. Le droit vous offre cette souplesse : il vous appartient de vous en saisir.

Dans l'esprit du suffrage universel indirect, qui veut que le collège des grands électeurs reflète la diversité des opinions issues du suffrage universel direct, il nous semble important que les trois délégués de Mialet ne soient pas tous issus d'un seul et même groupe, alors même que les résultats des élections municipales ont montré une quasi-parité entre la liste majoritaire et notre liste. Ignorer totalement cette réalité, en refusant de désigner un seul délégué parmi les élus d'"Engagés pour Mialet", reviendrait, en pratique, à exclure de la représentation sénatoriale presque la moitié des électeurs de notre commune.

C'est pourquoi, dans un souci de respect du pluralisme, de fidélité au message envoyé par les électeurs en mars dernier, et d'intérêt général pour la commune, nous vous demandons de soutenir la désignation de l'une des élues de notre groupe, en l'occurrence Leslie Gealageas, comme l'un des trois délégués pour Mialet.

Une telle répartition montrerait également que notre conseil municipal est capable, de s'accorder sur une représentation équilibrée de Mialet au sein du collège des grands électeurs, dans l'intérêt de notre commune.

Monsieur le Maire, considérez-vous, au regard de ces éléments, qu'il serait légitime que le conseil municipal désigne Leslie Gealageas, élue de la liste "Engagés pour Mialet", comme l'un des trois délégués de Mialet pour les prochaines élections sénatoriales, afin que les différents choix exprimés par nos concitoyens lors des municipales de 2026 soient réellement pris en compte dans la composition de notre représentation au Sénat ?

Réponse de Mr le Maire : Monsieur le Maire précise qu'il s'est engagé à rassembler la population et qu'il est le maire de l'ensemble des Mialétaines et Mialétains et pas simplement de ses électeurs. Toutes les décisions prises en Conseil Municipal le sont pour l'ensemble des habitants. Il est inutile de rappeler systématiquement le faible écart de voix au 2^{ème} tour de l'élection.

En ce qui concerne l'élection de ce jour, comme le prévoit la réglementation, chaque conseiller votera de façon indépendante, à bulletin secret et est libre de voter pour le candidat qu'il souhaite. Trois candidats issus de la majorité ont souhaité se présenter. Cette situation se retrouve dans de très nombreuses communes gardoises. Tous les autres conseillers municipaux ont cependant la possibilité de présenter leur candidature.

Mme Gealageas-Travier Leslie : Merci pour votre réponse. Nous prenons acte de cette décision bien que nous la regrettions vivement. Notre sentiment est qu'il y a une confusion entre majorité et représentativité. À notre sens, la démocratie ne se réduit pas à une élection. J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler.

DCM 2026/ 29 : Sénatoriales : élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux

Vu le décret n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux,

Pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin à quinze heures trente :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée est remplie.

Le Bureau Electoral est présidé par Monsieur le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mr Verriez Jack, Mr Hamet Gilles, Mme Arnaud-Brulat Mandy, Mme Leslie Gealageas.

Madame Arnaud-Brulat Mandy est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire fait part des candidatures connus et après enregistrement des nouvelles, il est procédé au vote :

Elections délégués

Résultats du premier tour de l'Election des délégués

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 13
- f) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mr VERRIEZ Jack	10
Mr VILLARET Luc	10
Mr BORGHERO Xavier	10
Mr HAMET Gilles	3
Mme GEALAGEAS-TRAVIER Leslie	3
Mme GHALI Ambre	3

Proclamation de l'élection des délégués

Mr Jack Verriez, Lux Villaret, Xavier Borghero sont élus au 1^{er} tour.

Elections suppléants

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

e) Nombre de suffrages exprimés : 10

f) Majorité absolue : 6

Nom et Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mr BERARD Yann	10
Mme GAGNEUX Elodie	10
Mme ARNAUD-BRULAT Mandy	10

Proclamation de l'élection des suppléants

Mr Bérard Yann, Mme Gagneux Elodie, Mme ARNAUD-BRULAT Mandy sont élus suppléants

DCM 2026/30 : Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDERANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

CONSIDERANT que les crédits affectés à la formation des élus sur le BP de la commune, s'élèvent à 2000 €, ce qui correspond à environ 4.5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE

Conformément à l'arrêté ministériel du 13 Avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

-Les fondamentaux du mandat : statut et rôle d'élu, gestion administrative locale, contrôle des actes des collectivités, sécurité, pouvoirs de police et responsabilités, formations généralistes « Prise en main du mandat »,

-Politiques publiques et actions locales : action culturelle/Tourisme/Patrimoine, Enfance/Jeunesse, Formation généraliste « Projets et actions locales »,

-Développement et aménagements du territoire/ Transition écologique : urbanisme et aménagement du territoire, habitat/logement, environnement/écologie/agriculture, énergie, cimetières et gestion funéraire, circulation/voirie, gestion des déchets, eau et assainissement.

-Communication : enjeux du numérique, formation généraliste « communication »,

-Finances/fiscalité/budget/comptabilité : Marchés et achats publics, financements européens des projets locaux,

-Management/ressources humaines : gestion des ressources humaines, gestion de crise, gestion des conflits/conflits de voisinage.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 20

Le Maire : Luc VILLARET

La Secrétaire de séance : Arnaud-Brulat Mandy



A blue ink signature of Arnaud-Brulat Mandy, written in a cursive style.